

législature, ne se sont jamais prévalu de l'amendement de 1881.

En effet, la législature a été dissoute huit fois depuis le 7 novembre 1881 : 1. le 9 septembre 1886, sous le gouvernement Ross ; 2. le 10 mai 1890, sous le gouvernement Mercier ; 3. le 22 décembre 1891, sous le gouvernement de Boucherville ; 4. le 6 mars 1897, sous le gouvernement Flynn ; 5. le 14 novembre 1900, sous le gouvernement Parent ; 6. le 4 novembre 1904, sous le même gouvernement ; 7. le 6 mai 1908, sous le gouvernement Gouin ; et 8. le 15 avril 1912, sous le même gouvernement Gouin. Or, ainsi qu'on peut le voir, les législatures n'ont jamais, sous les gouvernements libéraux, duré plus de quatre années, tandis que, sous les gouvernements conservateurs, elles ont duré près de cinq ans, excepté cependant dans le cas de 1891, où le gouvernement de Boucherville, ayant à faire face dans la Chambre à une majorité hostile, dut en appeler au peuple au lendemain de son arrivée au pouvoir.

Ces faits ne montrent-ils pas, d'une part, que les conservateurs tiennent au pouvoir surtout, puisqu'ils s'y cramponnent aussi longtemps que possible, et d'autre part que les libéraux ont avant tout le souci de l'intérêt général, puisqu'ils ne craignent pas de consulter l'opinion publique avant l'expiration de leur mandat ?

LA QUESTION QUI SE POSE AUX ELECTEURS

Dans quelques jours, les électeurs de cette province seront appelés à faire le choix des députés qui les représenteront à l'assemblée législative ; et la majorité de ces députés sera, durant la prochaine législature, la maîtresse absolue de nos destinées provinciales : car, suivant la constitution qui nous régit, ceux-là seuls pourront gouverner qui auront l'appui de cette majorité.

Or, chacun le sait, les deux organisations politiques qui se disputent le pouvoir à Québec ont pour chefs, l'un Sir Lomer Gouin, et l'autre, M. Joseph-Mathias Tellier.

La question qui, en définitive, se pose aux électeurs de chaque comté est donc celle-ci : Est-il préférable d'élire un député qui supportera le gouvernement Gouin ou de voter pour un candidat qui appuierait un ministère présidé par le chef actuel de l'opposition, M. Joseph-Mathias Tellier ?